

Objet : Tarif Location de salles : Espace Georges Brassens, Parc Comtesse Keller et Taverne.

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de simplifier les tarifs de location des salles municipales.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2027 conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS TTC DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : 2027

Pour pouvoir utiliser une salle, l'occupant doit avoir confirmé sa réservation dans un délai de 15 jours auprès du service concerné, en Mairie, grâce à un formulaire destiné à cet effet.

SALLES	SAINT-REMY				EXTERIEUR		Caution	Capacité	
	Tarifs classiques		Tarifs réduits (1)		Tarifs classiques				
	JOURNEE du lundi au vendredi	WEEK END	JOURNEE du lundi au vendredi	WEEK END	JOURNEE du lundi au vendredi	WEEK END			
TAVERNE	205 €	350 €	125 €	215 €	285 €	480 €	1 000 €	80	
SALLE DU PARC COMTESSE KELLER	285 €	485 €	175 €	295 €	395 €	670 €	1 000 €	100	
ESPACE BRASSENS									
Salle de spectacle	525 €	895 €	355 €	605 €	695 €	1 185 €	2 000 €	250	
Salles de spectacle + sport	820 €	1 395 €	535 €	910 €	1 105 €	1 880 €	2 000 €	600	
Patio	425 €	595 €	305 €	520 €	545 €	925 €	1 000 €	200	
Cuisine	230 €								
Gemme					45,00 €				
Les Arcades							1 000 €		

(1) : Tarifs appliqués aux associations san-rémoises pour des événements à but non lucratif et qui revêtent un intérêt public local, en dehors de la gratuité annuelle qui leur est déjà accordée.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, sera chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation sera adressée :

- . A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône
- . A la trésorerie principale

Fait à Saint-Rémy, le 17 juin 2026

Florence PLISSONNIER



Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture

le 19 JUIN 2026

et publié, affiché ou notifié

le 19 JUIN 2026

Florence PLISSONNIER
Maire

